

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT ASSURANCE & ASSISTANCE N° 6599

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSURANCE

GRAS SAVOYE BERGER SIMON

40/42, boulevard Raymond Poincaré – 55000 BAR LE DUC

Du Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

- **Par e-mail :** leclubgolf@grassavoie.com
- **Par téléphone :** + 33 (0)3 29 79 06 78
- **Par courrier :** Gras Savoye Service Indemnisation LE CLUB GOLF
40/42 Boulevard Raymond Poincaré – 55000 Bar-Le-Duc

Lors du premier contact, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assurance.

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	FRANCHISE
<p>INTERRUPTION : Si l'adhérent doit interrompre la pratique du golf plus de 60 jours consécutifs suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident - Maladie y compris rechute - Mutation professionnelle > 100km - Licenciement - Divorce ou Séparation - Grossesse <p>Vous pouvez demander le remboursement de votre adhésion auprès de notre partenaire Gras Savoye :</p> <p>Le remboursement est fait au prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement et/ou cotisation au golf déduction faite de la franchise de 30 jours</p>	<p>3000 € / an et / personne basé sur l'abonnement et/ou cotisation annuelle</p>	<p>Une franchise de 30 jours est appliquée</p>
<p>DECES : En cas de décès de l'adhérent, ses ayants droits peuvent réclamer le remboursement de sa cotisation auprès de notre partenaire Gras Savoye.</p> <p>Le remboursement est fait au prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement ou cotisation au golf.</p>	<p>3000 € / an et / personne basé sur l'abonnement et/ou cotisation annuelle</p>	<p>Une franchise de 30 jours est appliquée</p>

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
<p>1) ASSISTANCE VIE COURANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide-Ménagère ou Auxiliaire de Vie (A) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation et Prise en charge (A1) ✓ Mise en relation (A2) - Conduite des enfants A/R école (B) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation et Prise en charge (B1) ✓ Mise en relation (B2) - Garde des animaux domestiques (C) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transfert chez un proche (C1) ✓ Transfert dans une pension (C2) - Venue d'un proche au chevet (D) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de transports A/R (D1) * ✓ Frais d'hébergement à l'hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit accompagnant (D2) 	<p>(A1) 20 heures maximum (A2) Au-delà d'une intervention par an du (A1)</p> <p>(B1) 4 allers-retours maximum (B2) Au-delà d'une intervention par an du (B1)</p> <p>(C) 2 animaux max /1 intervention max par an (C1) Rayon de 50 km max (C2) 250 € max pour l'ensemble des animaux / rayon de 50 km max</p> <p>(D1) Titre de transport A/R (D2) Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 3 nuits</p>

NB : Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- Le motif de votre déclaration

Le présent contrat prend effet le jour du paiement de sa cotisation Le Club Golf par l'adhérent et expire à la fin de l'adhésion avec une durée maximale de 12 mois.

Si une période d'adhésion dépasse cette période maximale de 12 mois (opération commerciale par exemple) les premiers mois, considérés comme offerts, ne donnent pas droit à remboursement en cas de sinistres.

En cas de sinistres :

Interruption :

Déclarer à Gras Savoye votre accident ou invalidité dans les 30 jours ouvrés à travers le formulaire de déclaration de sinistres disponible ci-dessous ou auprès de votre golf de rattachement. Il vous appartiendra de fournir tout document et information permettant de justifier le motif de votre interruption.

Décès :

Déclarer à Gras Savoye dans les 30 jours ouvrés le décès de votre proche adhérent du réseau le Club Golf à travers le formulaire de déclaration de sinistres disponible ci-dessous ou auprès de votre golf de rattachement. Il vous appartiendra de fournir tout document et information permettant de justifier le motif de votre interruption.

GARANTIE INTERRUPTION

1 - NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

Si l'adhérent doit interrompre son abonnement garanti par ce contrat plus de 60 jours consécutif, les membres du réseau Le Club Golf peuvent demander à être remboursés au prorata temporis des prestations non consommées, par suite de :

Maladie grave ou accident grave de l'adhérent

Par maladie grave ou accident grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle nécessitant des soins appropriés et ne permettant en aucun cas à l'adhérent la pratique du Golf prévue par l'abonnement pendant une période minimale de 60 jours. Cet état devra être justifié par un certificat d'arrêt de travail (pour les personnes exerçant une activité professionnelle) et/ou par un certificat médical précisant l'interdiction de pratiquer cette activité. Un certificat médical d'un praticien extérieur à la famille pourra être demandé en tant que justificatif.

Décès

En cas de décès de l'adhérent suite à un accident ou une maladie, les ayants droit seront remboursés du montant de l'abonnement au golf annuel au prorata de la période non utilisée.

Licenciement

En cas de licenciement, à l'initiative de l'employeur uniquement, l'adhérent sera remboursé de son abonnement annuel au prorata de la période non utilisée. La date d'effet du licenciement est celle indiquée l'attestation de l'employeur.

Divorce ou Séparation

En cas de divorce ou séparation, l'adhérent pourra être remboursé de son abonnement annuel au prorata de la période non utilisée. La date d'effet du divorce est celle indiquée la notification officielle du tribunal

Grossesse

En cas de grossesse ne permettant en aucun cas à l'adhérente la pratique du Golf prévue par l'abonnement pendant une période minimale de 60 jours l'adhérente pourra être remboursée de son abonnement annuel au prorata de la période non utilisée. Cet état devra être justifié par un certificat médical précisant l'interdiction de pratiquer cette activité. Un certificat médical d'un praticien extérieur à la famille pourra être demandé en tant que justificatif.

Mutation professionnelle

En cas de mutation professionnelle, ou celle de son conjoint, à une distance supérieure à 100 kilomètres de sa résidence principale, l'adhérent sera remboursé de son abonnement annuel au prorata de la période non utilisée. La date d'effet de cette mutation est celle indiquée dans l'avenant au contrat de travail ou l'attestation de l'employeur. La mutation professionnelle doit être à l'initiative de l'employeur.

2 – EXCLUSIONS

Les maladies préexistantes diagnostiquées antérieurement à la souscription à l'abonnement ; les accidents survenant antérieurement à la souscription à l'abonnement ; le manque ou l'impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour voyager dans certains pays ; les incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ; la pratique à titre professionnel de tout sport.

3 – DEFINITIONS :

Abonnement au golf

Contrat entre l'adhérent et l'organisme donnant lieu à un justificatif de règlement nominatif pour une durée déterminée, d'un an maximum

Accident corporel

Toute action soudaine et extérieure à la victime provoquant une atteinte ou une lésion corporelle.

Gestionnaire sinistres assurances

Gras Savoye 40/42 Boulevard Raymond Poincaré – 55000 Bar-Le-Duc

Maladie

Désigne un état pathologique dûment constaté par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) avec l'Adhérent.

Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

4 – EXCLUSIONS GENERALES

La garantie Assurance exclut les suspensions ou annulations d'abonnement causés par :

Les maladies préexistantes diagnostiquées antérieurement à la souscription à l'abonnement à la carte LeClub Golf et/ou traitées ; Les accidents survenant antérieurement à la souscription à l'abonnement à la carte LeClub Golf ; Les accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0.5 grammes par litre de sang ou à 0.25 milligrammes par litre d'air expiré) ; La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ; Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'abonné à la carte LeClub Golf ; Le suicide, la tentative de suicide ou automutilation de l'abonné à la carte LeClub Golf ; Les épidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère ; La guerre civile ou étrangère, les émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ; Le manque ou l'impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour voyager dans certains pays ; Les conséquences de psychoses, névroses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'abonné à la carte LeClub Golf ; Les incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ; La pratique à titre professionnel de tout sport ; La pratique à titre amateur de l'une des disciplines sportives suivantes : sports hippiques (sauts d'obstacles, courses de haies, cross-country, polo, rodéo), sports à moteur (courses automobiles ou motocycles sur circuits, courses de côte, karting, rallyes, raids, stock car, course sur circuit, enduro, motocross, quad en compétition), sports de montagne (ski extrême, bobsleigh, motoneige, skeleton, spéléologie, escalade, alpinisme), sports nautiques (rafting, courses hors-bord et off-shore, plongée sous-marine, canyoning), sports de combat (boxe, karaté), sports aériens (saut à l'élastique, ULM, parapente, parachute, aviation de loisir) ; Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ; Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ; Les conséquences de la cirrhose alcoolique ; Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu.